

**N° 38/9.15**

**[PRÉAVIS N° 30/10.14](#)**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'150'000 POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN LUMIÈRE 2015,  
SUBVENTIONS NON DÉDUITES**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis précité s'est réunie à deux reprises. Le lundi 13 octobre 2014, à l'Hôtel de Ville, elle était composée de Mmes Galina SPILLMANN et Sylviane TRUDU, et de MM. Jean-Hugues BUSSLINGER, Pascal GEMPERLI, David GUARNA, Roland RUSSI, et Baptiste MÜLLER (président-rapporteur). Le jeudi 2 juillet 2015, à l'Hôtel de Ville, elle était composée de Mmes Galina SPILLMANN et Ilda MARTIN (remplaçant Mme Sylviane TRUDU), et de MM. Jean-Hugues BUSSLINGER, Pascal GEMPERLI, David GUARNA, Joseph WEISSEN (remplaçant M. Roland RUSSI), et Baptiste MÜLLER (président-rapporteur).

Les représentants de la Ville étaient, lors des deux séances, M. Jean-Jacques AUBERT, Municipal en charge d'IEEP, et M. Alain JACCARD, chef de service IEEP. La commission les remercie tous deux pour les précisions apportées et pour leurs réponses à ses questions.

## **1 PRÉAMBULE**

Le Plan Lumière a pour objectif de doter la Ville de Morges d'un plan de développement de l'éclairage public cohérent, avec une vision à long terme. L'obligation réglementaire de changer les lampes fonctionnant à la vapeur de mercure est l'opportunité de mettre en place une vision globale et transparente de l'éclairage public de la Ville.

1693 points lumineux éclairent 45 kilomètres de chaussée. Le présent préavis a pour but d'en remplacer 804. La technologie LED sera utilisée pour l'ensemble des points lumineux. Désormais arrivée à maturité, il s'agit de la solution moderne standard pour l'éclairage public.

Les objectifs du préavis sont :

- Continuer l'effort dans le domaine des économies d'énergies (2015 à 2017, -20%, prolongement de 2010 à 2013, -27%).
- Diminuer la pollution lumineuse, via des éclairages plus ciblés, par l'installation, là où cela est possible, de détecteurs de mouvement, ainsi que par le biais d'un abaissement nocturne (diminution de l'intensité lumineuse en fonction de l'heure).

L'entier des travaux sera réalisé par la Commune, à l'exception des travaux de génie civil.

Le montant demandé correspond au montant prévu par le plan des investissements. L'idée originale était de faire des préavis par secteur de la Ville, dans le cadre d'autres travaux sur les infrastructures. Ces préavis n'intègrent plus la partie éclairage, qui est reprise par le Plan Lumière.

## 2 DEROULEMENT DU TRAVAIL DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie une première fois le lundi 13 octobre 2014. A cette occasion, elle a relevé une inadéquation entre le préavis de la Municipalité et le règlement du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. En effet, le financement provenant du fonds dépassait le maximum autorisé par son règlement, en finançant une partie trop importante du projet (>20%). Suite à la découverte de cet élément, la commission a suspendu ses travaux, dans l'attente d'une modification par la Municipalité de son préavis.

Suite à cela, la Municipalité a présenté un préavis, lors de la séance de mars 2015, visant à modifier le règlement du fonds d'encouragement. Ce préavis visait à permettre un prélèvement plus important, portant la limite à 40% dans des cas particuliers. Le soussigné a également présidé cette commission, qui a rendu son rapport lors de la séance d'avril 2015. Le Conseil communal a, à cette occasion, validé les modifications apportées au règlement du fonds d'encouragement.

La commission a repris son travail lors de sa deuxième séance, le 2 juillet 2015. Elle a pu prendre connaissance des modifications apportées par la Municipalité à son projet et voter les conclusions du présent rapport.

## 3 NOUVEAUX ELEMENTS APPARUS DEPUIS LE PREAVIS

Lors de la deuxième séance de travail, la commission a pris connaissance des modifications apportées à son projet par la Municipalité entre les deux séances de commissions. Les nouveaux éléments sont détaillés ci-dessous.

### 3.1 *Utilisation du fonds d'encouragement*

La commission du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables s'est réunie et a proposé à la Municipalité d'utiliser CHF 400'000.- pour ce préavis, soit 34.8% du montant du projet. Elle a jugé que le projet était d'intérêt public et particulièrement novateur, et a donc permis le dépassement de la limite générale de 20%. La Municipalité a validé cette décision. Vu le montant prélevé sur le fonds, le Conseil communal devra également se positionner sur cette utilisation.

### 3.2 Tableau financier modifié

Suite à la modification des montants et des sources de financement, la commission a reçu un exemplaire du tableau financier remis à jour.

#### BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Montant en CHF (TTC)	Total	2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
Dépenses	1'150'000	150'000	350'000	350'000	300'000	
Subventions, participations ou autres	-					
Utilisation fonds	400'000	40'000	40'000	40'000	40'000	240'000
<b>Total investissements</b>	<b>750'000</b>	<b>110'000</b>	<b>310'000</b>	<b>310'000</b>	<b>260'000</b>	<b>-240'000</b>

#### BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Durée d'amortissements	10
Année début de l'amortissement	2016
Année bouclage du préavis	2018
Taux d'intérêt au 31.12.2013	1.78%

2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
------	------	------	------	---------------------

<b>Charge d'intérêts</b>	11'259	11'259	11'259	11'259	11'259
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

<b>Charge d'amortissement</b>	-	75'000	75'000	75'000	75'000
-------------------------------	---	--------	--------	--------	--------

Autres charges	Chapitre					

Recettes	Chapitre					
Economie d'énergie		45	4'000	8'555	14'335	14'335

<b>Total fonctionnement</b>	11'214	82'259	77'704	71'924	71'924
-----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

## 4 QUESTIONS ET RÉPONSES

### Le choix s'est-il immédiatement porté sur le LED ?

Le choix est réfléchi. Des essais ont été menés sur des cheminements, des routes de quartiers, ainsi que sur la route cantonale RC1. Il s'agit d'une technologie mature.

### Existe-t-il d'autres Communes avec une expérience dans le remplacement des lampes à vapeur de mercures par des LED ?

Oui, Morges en est une. Il s'agit des remplacements standards, ils sont donc très courants. La Ville de Morges ne fait pas office d'exception ou d'essai dans ce domaine.

### Qu'en est-il de la dangerosité des LED pour la cornée ?

Seule l'exposition directe à courte distance est dangereuse (exemple : casque de chantier). Cela ne concerne donc pas l'éclairage public.

**Le prix par lampe est plus élevé qu'uniquement le prix du point lumineux, quelle en est la raison ?**

Cela est dû aux travaux d'installation, de changement du mât, ainsi que de génie civil dans les endroits où l'installation est intégrée au sol.

**Dans le cadre des fouilles de remplacement, est-il envisagé d'installer la fibre optique ?**

Le dispositif permettant la pose de fibre sera systématiquement installé lors des travaux.

**Ce préavis amènera-t-il à une augmentation de taxe sur l'électricité ?**

Il n'y aura pas d'augmentation ni de nouvelle taxe communale pour financer ce préavis.

**Au vu des variations de prix dans le secteur, le tableau au point 3.1 (prix des luminaires) est-il toujours d'actualité ?**

Oui, il n'y a pas eu de modification substantielle des prix dans les 8 derniers mois.

**La ville est-elle considérée comme un gros consommateur, dans le cadre de procédure de négociation et d'appel d'offres (libéralisation du marché de l'électricité) ?**

Les consommateurs sont classifiés par compteur. Certains sites de la ville le sont, tel que notamment Beausobre, la Patinoire, l'Hôtel de Ville, le Parc des Sports (liste non exhaustive). Sur ces endroits, la Ville dispose de contrats de gros consommateur.

## 5 DISCUSSION DE LA COMMISSION

### 5.1 Amendement au préavis municipal

En raison des modifications du montant prélevé dans le fonds, les conclusions du préavis municipal sont obsolètes. Il s'agit de modifications qui sont du fait de la Municipalité et non de la commission. Cette dernière a donc décidé, à l'unanimité, de demander à la Municipalité de modifier ses propres conclusions par le biais d'un amendement à déposer lors de la séance du Conseil communal qui verra la présentation du présent rapport. Cela facilitera également la procédure de vote, dans le cas où un amendement serait déposé par un Conseiller communal.

### 5.2 Montant de la subvention prélevée dans le Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Un commissaire a souhaité que le montant de la subvention prélevée dans le fonds d'encouragement soit limitée à 20%. Il a invoqué le fait que ce fonds est destiné aux privés et présenté l'argument que tout le monde ne sait pas qu'il peut obtenir une subvention. D'autres commissaires ne partageant pas sa vision ont invoqué l'intérêt général du projet, le respect du règlement du fonds, et l'objectif d'utiliser le fonds afin qu'il ne dépasse pas sa limite en terme de réserve.

La commission refuse cette proposition d'amendement des conclusions à 5 voix contre 2.

## 6 CONCLUSION

Le Plan Lumière est un outil moderne et efficace, qui permet à la Ville de disposer d'une vision globale et à long terme de l'éclairage public. Il s'agit également, pour une partie, de se conformer aux nouvelles normes fédérales sur l'éclairage public. La commission relève qu'au niveau du rendement financier, il faudrait 70 ans à la Commune de Morges pour commencer à rentabiliser son investissement. Elle note par contre l'excellent effort d'économie d'énergie.

La commission s'est exprimée à l'unanimité sur l'ensemble des conclusions qui suivent.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'150'000.00 pour la mise en place du Plan Lumière 2015, subventions non déduites;
2. de dire qu'un montant de CHF 500'000.00, c'est-à-dire CHF 50'000.00 par année sera prélevé sur 10 ans du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables;
3. de dire que le solde, soit CHF 650'000.00 sera amorti en règle générale en dix ans à raison de CHF 65'000.00 dès le budget 2015.

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

Baptiste Müller

**DÉTERMINATION**  
DE LA COMMISSION DES FINANCES  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Préavis N° 30/10.14**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'150'000 POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN LUMIÈRE 2015,  
SUBVENTIONS NON DÉDUITES**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances (COFIN) s'est déterminée lors de sa séance du 24.08.2015, sur cet objet.

Elle constate que :

- Les économies d'énergies, et donc financières, sont faibles.
- Les autres avantages du plan sont indéniables et nécessaires.
- Les remplacements ont été concentrés dans ce plan, simplifiant et rationalisant les remplacements.
- La décision concernant l'octroi du Fond d'encouragement n'est pas de son ressort.

La Commission des finances se détermine comme suit :

**Détermination**

C'est à l'unanimité des membres de la Commission des finances que cette dernière vous propose,  
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**d'accepter les conclusions du préavis susmentionné.**

Commission des finances  
Le Président

Xavier Durussel

Morges, le 25 août 2015